



APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE L'AMI IFS L'INTERVENTION D'ASSOCIATIONS DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Objet :

La Banque des Territoires pour le compte de l'État dans le cadre de France 2030 a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt, « *Innovation dans la forme scolaire* ».

Cet AMI a pour ambition de soutenir la conception et l'expérimentation de nouvelles formes scolaires qui facilitent les coopérations et les apprentissages pour s'adapter aux besoins des élèves.

Il s'inscrit dans une logique d'innovation, d'expérimentation et de forte collaboration pour réduire les inégalités sociales, mieux répondre aux besoins de l'enfant et aux enjeux de la société.

La Ville de Roubaix a répondu à cet AMI et son projet « *Réinventer la forme scolaire au service de la réussite de tous les enfants de Roubaix* » est l'un des 7 projets retenus au niveau national.

Pour mettre en œuvre certaines actions de son programme, elle sollicite à l'aide d'un appel à projets les associations dans une démarche de partenariat.

Le présent appel à projets vise à proposer **des interventions d'associations durant le temps scolaire**.

Clôture de l'appel à projets : le 15 mai 2023

Contexte

La Ville de Roubaix confrontée à un ensemble d'indicateurs sociaux de précarité de sa population, de résultats scolaires des élèves globalement faibles et à un taux de scolarisation des moins de 3 ans trop faible (Rapport IGAS 2019) a souhaité répondre aux 3 axes suivant de l'AMI « *Innovation dans la forme scolaire* » :

- › **Axe 1** : Proposer des modalités d'organisation scolaire qui garantissent de meilleurs apprentissages.



- › **Axe 2** : Accompagner le parcours de l'élève et le développement des compétences.
- › **Axe 3** : Renforcer les liens entre les acteurs de la communauté éducative.

Face à ces enjeux, la Ville a co-construit avec l'Education Nationale un projet répondant aux besoins spécifiques du territoire en ciblant spécifiquement les écoles primaires publiques et leur environnement.

Ce programme d'actions est basé à la fois sur des aménagements de locaux scolaires et des moyens humains supplémentaires permettant :

- L'expérimentation de nouvelles formes d'apprentissage.
- Le développement de l'accueil des enfants de moins de 3 ans.
- De conforter le rôle des parents dans l'école.
- De créer un environnement sécurisant pour mieux grandir et mieux apprendre en impliquant tous les acteurs de la communauté éducative de l'école et du territoire.

Ce programme visera ainsi pour agir de manière précoce l'école primaire et tout particulièrement la maternelle en favorisant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans grâce à de nouveaux aménagements de classe avec du mobilier adapté et le renforcement de l'équipe éducative par des Educatrices de Jeunes Enfants et des ATSEM. Les familles seront sensibilisées à l'importance d'une scolarisation dès le plus jeune âge.

L'accompagnement des parents est également prévu au travers d'actions pour faciliter la compréhension des attentes de l'école et conforter leur rôle, leur implication dans l'école.

L'action de travailleurs médico-sociaux présents dans l'école pourra également faciliter le lien entre les parents et l'école et permettre d'accompagner les enfants ayant des besoins spécifiques selon un projet pédagogique développé en concertation avec les enseignants.

Des intervenants extérieurs spécialisés dans une discipline pourront intervenir dans l'école durant le temps scolaire pour proposer de nouvelles formes d'apprentissage adaptées aux besoins des élèves et en concertation avec les enseignants.

Ce programme sera déployé progressivement durant ces 5 années et sera analysé de manière continue par une équipe d'enseignants chercheurs de l'Université de Lille – Le CIREL.

Les attendus

Cet appel à projets s'adresse aux associations souhaitant s'inscrire dans la démarche initiée par la Ville et l'Education Nationale en apportant ses compétences, son savoir-faire dans la réalisation de l'une des actions décrites ci-dessus.

- › Plus particulièrement pour l'action : *« Assurer un enveloppement scolaire, notamment par l'intervention d'associations durant le temps scolaire, pour faire découvrir et pour développer de nouvelles compétences (apprentissage, savoirs, talents...) aux enfants, en concertation avec l'équipe pédagogique ».*

Il s'agira, au travers du projet déposé, de :



- Révéler et développer d'autres compétences chez les enfants (apprentissage, savoir-être, savoir-faire, talents).
- Accroître l'épanouissement des enfants au sein de l'école.
- Privilégier la coopération entre les enfants
- Permettre une ouverture sur l'extérieur.
- Favoriser la création de synergies et de collaboration entre les différents acteurs éducatifs du territoire.
- Expérimenter de nouvelles formes d'apprentissages en concertation avec les enseignants.

Complément d'informations :

- **Quoi** : Des interventions d'associations, plusieurs fois par semaine, durant le temps scolaire, auprès des élèves d'une école.
- **Pour qui** : A destination des enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques sur le territoire de Roubaix. Le projet veillera à respecter le critère de mixité des enfants dans le déroulement des activités.
- **Avec qui** : En collaboration avec l'équipe pédagogique. Temps de concertation à prévoir.
- **Où** : Les lieux d'interventions se feront au sein de l'école, et/ou peuvent également se dérouler dans les espaces de l'association.
- **Quand** : A partir de la rentrée scolaire 2023, avec des interventions plusieurs fois par semaine.
- **Comment** : Interventions avec des professionnels qualifiés en concertation avec l'équipe pédagogique. Vous préciserez les activités proposées et votre mode d'intervention, ainsi que le rythme des interventions et sachant que celles-ci doivent être suffisantes pour générer un impact auprès des élèves (interventions plusieurs fois par semaine).
- **Enveloppe** : Le montant alloué est de 15 300 euros maximum par an. Il vous est demandé d'établir un plan de financement pour une durée de 12 mois. Toutefois, le projet faisant l'objet d'une convention pluriannuelle de 5 ans entre la Ville et la CDC, sous réserve d'obtention des subventions, de la disponibilité des crédits et de la réalisation des objectifs, un accord du conseil municipal pourra renouveler le partenariat et le versement d'une subvention chaque année jusqu'en 2027. L'action démarrant à la rentrée scolaire 2023, le prévisionnel 2023 sera établi pour une durée de 4 mois, soit un montant de 5 200 € maximum sur 4 mois pour 2023.
- › **En amont du projet** : Chaque début d'année, un temps de rencontre et de concertation sera à prévoir avec l'équipe pédagogique.
- › **Chaque année** : A l'issue des interventions, il vous sera demandé un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action.
- › **En fin d'année scolaire** : Un temps de « bilan et perspectives » sera à prévoir avec l'équipe pédagogique.



Les critères de sélection de l'appel à projets

Les projets retenus seront examinés au regard des critères suivants :

- Le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en œuvre le projet présenté et plus particulièrement la méthodologie mise en place pour construire un projet éducatif en concertation avec la communauté éducative.
- Le nombre d'enfants pouvant être accueillis par intervention.
- La catégorie d'âges à laquelle les interventions sont destinées.
- Le nombre de personnes encadrant l'activité.
- La qualification et l'expérience des intervenant.es.
- Les thématiques et qualité de l'action.
- Le montant de la subvention demandée.
- La méthodologie pour associer l'équipe éducative et la qualité du projet pédagogique présenté.
- Le matériel et les outils mis à disposition par l'association.
- Le contenu du projet est décrit précisément : objectifs, format, nombre d'heures d'interventions en présence d'enfants.....

Mode d'emploi

Envoi du dossier

Le dossier complet, que vous trouverez en pièce jointe, est à renvoyer au plus tard **le 15 MAI 2023**.

Par mail uniquement : hnivresse@ville-roubaix.fr

Si votre projet est retenu, il fera l'objet d'un versement de subvention qui interviendra après délibération et sous réserve du vote du Conseil Municipal.

Une convention de partenariat précisant les modalités sera signée entre l'association et la Ville.

Le cas échéant, les pièces justificatives suivantes devront être versées pour mise à jour du dossier 2023-2024 :

- Compte rendu de la dernière assemblée générale.
- Liste du bureau et du Conseil d'Administration (C.A.).
- Numéro de SIRET.
- Un RIB.
- L'attestation de demande de subvention.



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre :

Olivier Minet

Directeur de projet – Direction Enfance

ominet@ville-roubaix.fr

03 20 66 47 59

&

Hélène Nivesse

Coordinatrice de projet – Direction Enfance

hnivesse@ville-roubaix.fr

03 20 66 47 47

Pièces jointes au dossier

- **L'annexe 1** de la convention entre la Caisse des dépôts et la Ville de Roubaix : « Présentation du projet »
- **Le dossier de réponse à l'AAP à compléter** et à retourner à La Direction Enfance.

